



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022**

**Affaire n° 04-20220730**

**Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 22 juillet 2022

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20220730**

**Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 69 du Conseil Départemental du 22 avril 2020 relative à la mise à disposition des équipements sportifs des collèges aux communes,

**Vu** le rapport n° 04-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que depuis l'ouverture du collège du 12ème km, afin d'optimiser l'usage des équipements sportifs de l'établissement, la Ville du Tampon utilise en dehors du temps scolaire ses installations sportives,

**Considérant** que ce fonctionnement permet entre autres aux associations du territoire de pratiquer leurs activités,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention tripartite arrivée à son terme,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La convention tripartite ci-jointe, qui régit la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km qui sera établie entre le Département de La Réunion, le Collège du 12ème km et la Commune du Tampon pour une durée de 3 ans,

**Article 2** La prise en charge par la collectivité de la somme liée à la consommation des fluides (eau et électricité) en s'acquittant d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 10 000 € qui fait l'objet d'une mention particulière inscrite dans l'annexe jointe à la convention,

**Article 3** Les dépenses afférentes aux frais liées à la consommation de fluides seront imputées au chapitre 011 de la collectivité,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**